

Conseil Municipal
Du JEUDI 15 DECEMBRE 2022
À 19 Heures
Ordre du jour et Note de Synthèse

1	Compte-rendu de délégations
2	Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)
3	Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)
4	Budget principal – Exercice 2022 : décision modificative n°2
5	Budget annexe port – Exercice 2022 : décision modificative n°2
6	Budget principal : report du remboursement de la subvention d'équilibre 2021, du budget annexe du camping.
7	SIVU massif des Albères - piste al41
8	Classement dans le domaine public
9	Demande au Département du lancement des études relatives à la création d'un Périmètre de protection des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN)
10	Prorogation de l'aménagement de la forêt communale d'ARGELES-SUR-MER
11	Convention de coordination entre la police municipale d'ARGELES-SUR-MER et les services de sécurité de l'Etat
12	Questions diverses

1 : COMPTE - RENDU DE DÉLÉGATIONS

<p style="text-align: center;">Décision numéro 51 Recours en annulation de l'arrêté de PC n°06600822A0011 du 15 juin 2022 en application des dispositions de l'article R 600-1 du Code de l'Urbanisme</p>

Dans le cadre du recours en annulation exercé le 18 novembre 2022 devant le Tribunal Administratif de Montpellier par Madame BOUTIBOU Véronique et consorts contre l'arrêté de PC n°06600822A0011 du 15 juin 2022, M le Maire décide de mandater le cabinet CGCB de Montpellier pour produire les mémoires en réponse et toutes écritures afférentes à ce recours.

<p style="text-align: center;">Décision numéro 52 Fourniture de produits d'entretien et de voirie</p>

Dans le cadre d'un marché passé selon la procédure « d'appel d'offres ouvert », il a été retenu par la Commission d'Appels d'Offres réunie le 1er décembre 2022 pour la « fourniture de produits d'entretien et de voirie », les entreprises suivantes :

Pour le lot 1 « Hygiène générale » : l'entreprise Tort Hygiène sise 11200 Lézignan Corbières pour un montant maximum annuel de 30 000 € H.T.

Pour le lot 2 « Essuyage et art de la table » : l'entreprise Nicolas Entretien sise 66000 Perpignan pour montant maximum annuel de 22 000 € H.T.

Pour le lot 3 « Matériels » : l'entreprise Tort Hygiène sise 11200 Lézignan Corbières pour un montant maximum annuel de 7 000 € H.T.

Pour le lot 4 « Sacs poubelles » l'entreprise Labo Pro sise 66280 Saleilles pour un montant maximum annuel de 42 000 € H.T.

Pour le lot 5 « Produits de voirie » : l'entreprise Tort Hygiène sise 11200 Lézignan Corbières pour un montant maximum annuel de 15 000 € H.T.

Marché conclu par accord-cadre avec « maximum annuel » pour une durée initiale d'un an, reconductible trois fois.

2 : MISE A JOUR DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993 ;

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Considérant le fait que la gestion pluriannuelle des investissements représente un outil nécessaire de pilotage et de programmation des projets pour la Commune, que cette nécessité a d'ailleurs été saluée par la chambre régionale des comptes dans son dernier rapport ;

Considérant que les élus et les services se sont donc engagés dès 2020 dans un processus de mise à jour de la planification et de la programmation des projets d'investissements ;

Considérant que ce projet pluriannuel d'investissement porte sur la période 2023-2026 et concerne tous les investissements recensés par les élus et les services dans les thématiques suivantes :

- l'écologie réelle et du quotidien en réponse aux défis de l'avenir,
- la promotion d'une mobilité douce et intégrée dans un espace public repensé,
- la réduction des inégalités sociales et de santé,
- des actions pour la jeunesse et les jeunes travailleurs,
- faire mieux rayonner l'espace marin, dans l'espace communal,
- une ville sûre et propre,
- le renforcement de la proximité des services publics,
- la promotion des sports, de la culture, du patrimoine et de la mémoire dans une ville qui évolue,
- la poursuite de la structuration des services publics rendus à la population,
- une économie dynamique, un tourisme 4 saisons,
- l'aménagement du territoire.

Considérant que le travail de recensement a été conduit en lien avec la mise en œuvre des feuilles de route élaborées par la commune, en lien avec les contributions des citoyens et le travail d'analyse des agents municipaux pour un certain nombre de projets ;

Considérant que le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2023-2026 présenté aujourd'hui intègre, dans une logique de recours aux AP/CP, l'ensemble des opérations d'investissement qui seront présentées notamment lors du vote du budget primitif 2023 ;

Considérant que cette approche permettra de mieux planifier les investissements et de maximiser leur financement et que la présentation de cette programmation d'équipement en PPI vient d'ailleurs conforter l'effort de lisibilité et de transparence souhaité par l'équipe municipale, en présentant annuellement ces AP/CP et en les actualisant régulièrement, actualisation qui permettra de refléter l'avancée des projets ou leur évolution.

Considérant que les financeurs souhaitent disposer d'un document programmatique qui leur permette d'apprécier par politique publique les investissements envisagés par notre commune.

Considérant que le PPI comprend également les autres projets municipaux, moins coûteux ou dont la réalisation est purement infra-annuelle, sans oublier les investissements récurrents, qui sont indispensables à l'entretien durable de notre patrimoine communal, à la qualité de nos services publics et des conditions de travail des agents municipaux.

Considérant qu'avec ce PPI, l'équipe municipale souhaite porter un programme d'investissements :

- Ambitieux, avec un niveau d'investissements conséquent programmés entre 2023 et 2026 sur le budget principal.
- Responsable, puisqu'une telle programmation d'investissements n'est possible que grâce à une gestion financière rigoureuse, ainsi qu'à notre effort permanent de recherche de subventions et de partenariats.
- Réaliste, car nous prenons en compte tout autant les besoins de développement de notre territoire et de modernisation de l'action publique, que le contexte financier contraint, mais aussi les délais incompressibles inhérents aux projets d'envergure que la commune souhaite porter.

Il est proposé au Conseil municipal,

D'APPROUVER le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), joint à la présente délibération.

DE DIRE que ces opérations seront inscrites au budget primitif 2023 de la Commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

3 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU le rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDERANT que le Maire de la Commune d'Argelès-sur-Mer doit présenter au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; que ce rapport doit donner lieu à un débat au Conseil municipal et qu'il doit être pris acte de ce débat par la présente délibération ;

CONSIDERANT que le rapport sur les orientations budgétaires comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

CONSIDERANT que le rapport a trait aux orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi qu'aux engagements pluriannuels envisagés lorsqu'ils sont fixés ; qu'il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble ;

CONSIDERANT que ce rapport d'orientation permet au Maire de faire connaître les choix

budgétaires prioritaires et d'examiner les modifications à envisager par rapport au budget antérieur ; que la note jointe en annexe à la présente délibération doit donc permettre d'appréhender les évolutions des grandes masses financières telles qu'elles seront affinées lors de l'élaboration du budget 2023 ;

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur le Maire ;

Il est proposé au Conseil municipal,

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2023 préalable au vote du budget 2023 ;

D'APPROUVER le rapport d'orientation budgétaire 2023 présenté ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre les travaux d'élaboration du budget 2023 en vue du vote du budget ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

4 : BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°2

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

VU la délibération n°11 du 10 mars 2022 approuvant le vote du budget primitif 2022 du budget principal ;

VU la délibération n°30 du 9 juin 2022, approuvant le vote de l'affectation du résultat 2021 ;

VU la délibération n°35 du 9 juin 2022 approuvant le vote du budget supplémentaire 2022 ;

VU la délibération du 8 décembre 2022 approuvant le vote de la décision modificative n°1-2022 ;

Vu la délibération du 15 décembre 2022, reportant à l'exercice 2023, le remboursement de la subvention d'équilibre par le budget annexe du camping ;

CONSIDERANT que cette décision modificative vise à ajuster les crédits de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget principal ;

Il est ainsi proposé au Conseil municipal,

D'APPROUVER les ajustements budgétaires au travers de la décision modificative tels que présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Compte	Description	Montant		Compte	Description	Montant	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023	Virement à la section d'investissement	- 202 297,97		7788	Subvention d'équilibre du budget annexe du camping	- 202 297,97	
Sous Total	023-Virement à la section d'investissement	- 202 297,97		Sous Total	Chapitre 77	- 202 297,97	
Total	Dépenses de fonctionnement	- 202 297,97		Total	Recettes de fonctionnement	- 202 297,97	
Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Compte/ opération	Description	Montant		Compte / opération	Description	Montant	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
				1342	Amendes de police		22 297,97
				1316	Subvention d'investissement –projet « Maison de la Mer »		180 000,00
				Sous Total	Chapitre 13		202 297,97
				021	Virement de la section de fonctionnement	- 202 297,97	
				Sous Total	021- virement de la section de fonctionnement	- 202 297,97	
Total	Dépenses d'investissement		0,00	Total	Recettes d'investissement		0,00

Il est rappelé que les crédits de fonctionnement sont ouverts par chapitre et les dépenses d'équipements sont ouvertes par opération, conformément à la maquette budgétaire ci-jointe.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

5 : BUDGET ANNEXE PORT – EXERCICE 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°2

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n°13 du 10 mars 2022 approuvant le vote du budget primitif 2022 du budget annexe du port municipal ;

VU la délibération n°31 du 9 juin 2022, approuvant le vote de l'affectation du résultat 2021 ;

VU la délibération n°36 du 9 juin 2022 approuvant le vote du budget supplémentaire 2022 ;

VU la délibération du 8 décembre 2022 approuvant le vote de la décision modificative n°1-2022 ;

VU la délibération du 16 décembre 2021 fixant les conditions de refacturation des coûts liés aux services des ressources aux budgets annexes et aux budgets externes (Port, Camping, Office de tourisme) ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation, en date du 7 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que cette décision modificative vise à ajuster les crédits de la section d'exploitation du budget annexe du port ;

Il est ainsi proposé au Conseil municipal,

D'APPROUVER les ajustements budgétaires au travers de la décision modificative tels que présentée ci-dessous :

Section d'exploitation							
Dépenses				Recettes			
Compte	Description	Montant		Compte	Description	Montant	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022	Dépenses imprévues	63 818,06	-	64198	Remboursement des indemnités journalières		8 531,76
Sous Total	Chapitre 022	-63 818,06		Sous Total	Chapitre 013		8 531,76
6066	Carburant	-7 000,00		706	Prestations de service		45 162,49
6262	Frais de télécommunication	-4 058,73		7084	Mise à disposition de personnel facturé		12 934,65
Sous Total	Chapitre 11	-11 058,73		Sous Total	Chapitre 70		58 097,14
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		315 179,38				
6453	Cotisations aux caisses de retraites	-4 900,00					
Sous Total	Chapitre 012		310 279,38				
6951	Impôt sur les bénéfices	-91 806,77					
Sous Total	Chapitre 69	-91 806,77					
6811	Dotation aux amortissements	-6 966,92					

Sous Total	Chapitre 042	-6 966,92					
023	Virement à la section d'investissement	-70 000,00					
Sous Total	Chapitre 023	-70 000,00					
Total	Dépenses d'exploitation		66 628,90	Total	Recettes d'exploitation		66 628,90
Section d'investissement							
2315-opération 011	Installations, matériel et outillage	-76 966,62		28151	Installations complexes spécialisées	-6 966,92	
Sous Total	Opération 011	-76 966,62		Sous Total	Opération 040	-6 966,62	
				021	Virement de la section d'exploitation	-70 000,00	
				Sous Total	Opération 021	-70 000,00	
Total	Dépenses d'investissement	-76 966,62		Total	Recettes d'investissement	-76 966,62	

Il est rappelé que les crédits d'exploitation sont ouverts par chapitre, conformément à la maquette budgétaire ci-jointe et les dépenses d'équipement par opération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

6 : BUDGET PRINCIPAL : REPORT DU REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE 2021, DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING.

VU l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), disposant que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (S.P.I.C.), exploités en régie, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

VU l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), faisant interdiction aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des S.P.I.C. ;

VU la délibération n°13 du 27 janvier 2022, prévoyant le versement d'une subvention d'équilibre, du budget principal, au bénéfice du budget annexe du camping, d'un montant de 202 297,97 € ;

VU la délibération n°14 du 27 janvier 2022, prévoyant l'annulation de ce versement, au motif qu'une attribution de l'Etat, d'un montant de 616 018 € avait été perçue en fin d'exercice 2021, pour compenser la perte de recettes liée à la crise sanitaire covid-19 ;

Considérant que les budgets des S.P.I.C. doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget,

CONSIDERANT toutefois que l'article L.2224-2 du C.G.C.T. prévoit des assouplissements à ce principe pour les seules communes, notamment si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières, ou que la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs,

CONSIDERANT que le versement d'une subvention nécessite l'adoption par l'organe délibérant d'une délibération motivée précisant le montant de la subvention accordée ainsi que sa durée, ce versement devant demeurer exceptionnel,

CONSIDERANT que les résultats provisoires du budget annexe au titre de l'exercice 2022 ne permettent pas d'envisager ce remboursement,

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas renoncer au remboursement de la subvention versée puis annulée, mais de reporter son remboursement sur l'exercice 2023, et d'inscrire cette recette et cette dépense sur les budgets respectifs de l'exercice 2023.

Il est proposé au Conseil municipal,

DE NE PAS RENONCER au remboursement de la subvention d'équilibre versée au budget annexe du camping, d'un montant de 202 297,97€, au titre de l'exercice 2021 ;

DE DECIDER du report de ce remboursement sur l'exercice 2023 ;

D'INSCRIRE ce remboursement en recette, pour le budget principal, et en dépense pour le budget annexe du camping, sur l'exercice 2023 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

7 : SIVU MASSIF DES ALBERES - PISTE AL41

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement son article L.2121-29 et suivants ;

VU la délibération du 8 décembre 2022, approuvant le vote de la décision modificative n°1-2022, du budget principal ;

VU la délibération n°2020.06 du 27 février 2020, du SIVU Massif des Albères, prévoyant les travaux de réhabilitation des pistes DFCEI du projet « Conservatoire Forêt Méditerranée 2020 » (CFM 2020),

CONSIDERANT qu'en adéquation avec la mise en œuvre du Plan d'Aménagement des Forêts contre l'Incendie du Massif des Albères, et la constitution ou l'adaptation du réseau d'équipement DFCEI, une mise aux normes de la piste AL41 est nécessaire ;

CONSIDERANT que le montant maximum prévisionnel des travaux de l'opération s'élève à 77 000 € HT ;

CONSIDERANT que la participation financière requise auprès de la Commune d'Argelès-sur-Mer représente 20% du solde HT à charge du SIVU Massif des Albères ;

Il est proposé au Conseil municipal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention pour la réalisation de travaux « programme CFM 2020 », Argelès sur Mer-Piste AL41 ;

D'APPROUVER le plan de financement ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables,

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

8 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE TERRAINS DE VOIRIE ET D'ESPACES DE STATIONNEMENT

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

CONSIDERANT qu'une part non négligeable de la voirie communale située sur la frange littorale est classée depuis de nombreuses années dans le domaine privé de la commune alors que son utilisation publique et son entretien assuré par les services municipaux nécessitait un classement dans le domaine public.

CONSIDERANT que ce classement permet d'acquérir le statut de voie communale et d'élargir la base de calcul des dotations de l'Etat.

CONSIDERANT que la longueur de voirie communale retenue au 31 Décembre 2021 est de 81 310 mètres linéaires.

Il est proposé au Conseil municipal,

DE DECIDER du transfert du domaine privé au domaine public de la commune les terrains correspondant aux voies et espaces de stationnement suivant :

- La parcelle cadastrée section AX n°861 pour 9 074 mètres linéaires
- La parcelle cadastrée section AX n°862 pour 9 574 mètres linéaires
- La parcelle cadastrée section AY n°617 pour 3 164 mètres linéaires
- La parcelle cadastrée section BM n°348 pour 2 353 mètres linéaires

Soit un total à ajouter pour 2022 de 24 165 mètres linéaires.

Ainsi pour l'année 2022, la commune possède très exactement 105 475 mètres linéaires.

DE METTRE A JOUR le tableau des voies communales après authentification de ce classement par les services du cadastre ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9 : DEMANDE AU DEPARTEMENT DU LANCEMENT DES ETUDES RELATIVES A LA CREATION D'UN PERIMETRE DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.113-15, issu de la loi relative au Développement des Territoires Ruraux du 23 Février 2005, qui offre aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PAEN (Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains)

CONSIDERANT le prolongement des réflexions déjà engagées avec les communes du piémont des Albères pour la mise en place d'un PAEN, la commune a sollicité le Département pour s'inscrire dans cette démarche.

CONSIDERANT le PAEN comme un outil permettant de délimiter un périmètre et d'adopter un programme d'action pour y exercer une action foncière. Le PAEN exclut obligatoirement les espaces urbanisés ou à urbaniser identifiés dans le PLU. Il constitue une protection renforcée sur le long terme, toute modification visant à retirer certaines parcelles du périmètre approuvé ne peut intervenir que par Décret en Conseil d'Etat. Lors de la révision du PLU, le PAEN s'imposera, il sera impossible de classer une parcelle comprise dans le périmètre du PAEN en zone U ou AU.

CONSIDERANT que la Commune d'Argelès sur Mer possède plus de 85% de son territoire en zone Naturelle ou Agricole lui valant le nom d'Argelès la Naturelle.

CONSIDERANT la forte pression urbaine et touristique que subit le territoire, entraînant avec elle une forte augmentation du prix des terrains agricoles interdisant de ce fait l'installation de nouveaux agriculteurs.

CONSIDERANT l'importance de préserver les espaces agricoles et forestiers, de développer davantage les emplois qui leurs sont liés et de maintenir le cadre de vie des Argelèsiens, la Commune s'est engagée dans plusieurs démarches en ce sens :

- Adhésion au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » : création d'un atlas de la biodiversité, mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces verts et naturels, inventaire sur le potentiel de désimperméabilisation et de renaturation.
- Mise en œuvre d'une politique foncière en partenariat avec la SAFER afin de lutter contre la cabanisation, l'acquisition de terrains agricoles dans le but de les utiliser en terrains de loisirs mais également pour faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs. Cette mesure doit permettre une stabilisation des prix de vente des terres agricoles.

- Positionnement de zones de protections spécifiques dans le PLU telles que AP (Agricole Protégée), NRL (Espaces Naturels Remarquables du Littoral) ou encore EBC (Espaces Boisés Classés).
- Accompagnement du Département dans le processus de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées.
- Elaboration d'un Projet Alimentaire Territorial afin de développer davantage une agriculture locale, produisant pour des circuits courts à destination des habitants et d'une future cantine communale.

CONSIDERANT que le Conseil municipal souhaite que l'ensemble des zones A et N du PLU soient incluses dans le périmètre d'étude du projet de PAEN, que ce périmètre une fois validé sera assorti d'un programme d'action sur les espaces agricoles et naturels.

CONSIDERANT que ce programme d'action sera la traduction de la volonté d'agir de la municipalité pour relancer l'agriculture paysanne, éviter toute mutation vers des non agriculteurs, diversifier les productions et inciter à la production locale notamment vers les écoles, éviter la spéculation foncière sur les terres, mettre en valeur les terres de bonne qualité, et protéger mais aussi créer des espaces de biodiversité.

CONSIDERANT que le Département propose de mettre en œuvre un PAEN à une échelle géographique du piémont des Albères jusqu'au littoral (communes de Montesquieu-les-Albères, Villelongue-dels-Monts, Saint-Génis-des-Fontaines, Palau-del-Vidre, Saint-André, Sorède, en s'appuyant sur le PAEN déjà créé de Laroque-des-Albères), l'outil PAEN sur la Commune d'Argelès sur Mer apparaît comme pertinent. La Commune sera impliquée dans l'étude de faisabilité, sous maîtrise d'ouvrage départementale, et participera aux instances de pilotage du projet, (comité de pilotage) ; puis consultée à nouveau pour accord avant l'instauration du périmètre et du programme d'action PAEN. Le projet PAEN sera ensuite soumis à enquête publique avant validation par délibération du Conseil Départemental.

Il est proposé au conseil municipal,

DE SOLLICITER le Département en vue du lancement d'une étude préalable à l'établissement d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) accompagné de son programme d'action,

DE PROPOSER le projet de périmètre à mettre à l'étude pour la Commune d'Argelès sur Mer sur l'ensemble des zones Agricoles et Naturelles (carte annexée à la présente délibération),

DE S'INSCRIRE ET DE PARTICIPER aux travaux engagés dans le cas d'une étude préalable visant à statuer sur l'opportunité de mettre en place un PAEN; études sous maîtrise d'ouvrage départementale,

DE PARTICIPER au financement des études, à concurrence d'un montant n'excédant pas 5000 € à la charge de la Commune, comme indiqué par le Département, le plan de financement définitif et les modalités précises faisant l'objet d'une convention à venir avec le Département,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au PAEN,

DE PRECISER que les crédits sont prévus au titre de l'exercice en cours.

10 : PROROGATION DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE D'ARGELES-SUR-MER

VU le Code forestier dont les articles L.122-7 et L.122-8 ;

VU les politiques environnementales nationales et européennes ;

CONSIDERANT que l'aménagement forestier de la forêt communale d'Argelès-sur-Mer est arrivé à échéance le 31/12/2020.

CONSIDERANT que l'Office des Forêts a élaboré un projet de prorogation de l'aménagement (2021-2025) en considérant que :

- Les analyses de l'aménagement 2006-2020 sur la forêt et son environnement restent en vigueur,
- Les objectifs assignés à cette forêt dans l'aménagement 2006-2020 restent en vigueur pour la période de prorogation 2021-2025.

CONSIDERANT que la prorogation de l'aménagement de la forêt communale va permettre de :

- Doter la commune d'une garantie officielle de gestion durable de la forêt au regard du Code forestier pour les 5 années à venir,
- D'acter que les décisions de l'aménagement précédent sont toujours valables et peuvent être prolongées jusqu'au 31/12/2025,
- Réaliser des coupes réglées,
- Pouvoir solliciter des aides forestières.

Il est proposé au Conseil municipal,

D'EMETTRE un avis favorable au projet de prorogation de l'aménagement de la forêt communale d'une contenance de 294,82 ha et ses dispositions pour la période 2021-2025.

DE DECIDER de donner mandat à l'Office des forêts pour demander l'application des dispositions des articles L.122-7 et L.122-8 du Code forestier au titre de la législation propre à Natura 2000 pour cette prorogation d'aménagement.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération,

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

11 : RENOUVELLEMENT CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE D'ARGELES-SUR-MER ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

VU les articles L.512-4 à L.512-7 du code de la sécurité intérieure qui précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale ; détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

CONSIDERANT que la Police municipale et la Gendarmerie nationale ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

CONSIDERANT que la Police municipale ne peut se voir confier la mission de maintien de l'ordre.

CONSIDERANT qu'est responsable des forces de sécurité de l'Etat, le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie d'Argelès-sur-Mer.

CONSIDERANT l'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité par les forces de sécurité de l'Etat compétentes, et avec le concours de la police municipale de la commune,

CONSIDERANT les besoins de la commune d'assurer la sécurité de ses habitants,

CONSIDERANT que la police municipale assure la surveillance des bâtiments communaux ; des foires, des marchés, des cérémonies et des fêtes ; des manifestations sportives, récréatives ou culturelles ; ainsi que la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement,

CONSIDERANT que la police municipale ou la brigade de gendarmerie sont compétentes pour conduire les personnes découvertes en ivresse publique et manifeste,

CONSIDERANT qu'il convient de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale d'Argelès-sur-Mer et les forces de sécurité de l'Etat,

CONSIDERANT qu'une convention doit être signée afin de régir la coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat sur les modalités pratiques des missions respectives,

CONSIDERANT que la précédente convention de coordination arrive à échéance le 31/01/2023.

Il est proposé au Conseil municipal,

D'APPROUVER le renouvellement de la convention.

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué pour la mise en œuvre des dispositions relatives à cette convention.

D'AUTORISER le Maire et ses services à communiquer une copie signée de la convention au Préfet, au Procureur de la République, au chef de police municipale et au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie d'Argelès-sur-Mer.

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

12 : QUESTIONS DIVERSES